

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 801-2015, 9 septembre 2015

CONCERNANT l'approbation d'une entente, par échange de lettres, entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'Ontario, relative au Protocole de modification de septembre 2015 de l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 793-2015 du 9 septembre 2015, le gouvernement du Québec a approuvé le Protocole de modification de septembre 2015 de l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'Ontario souhaitent conclure une entente, par échange de lettres, relative au Protocole de modification de septembre 2015 de l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario et ayant pour objet certains programmes de contrats;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 4<sup>o</sup> de l'article 6 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (chapitre M-30.01), dans l'exercice de ses responsabilités, le ministre peut notamment conclure, conformément à la loi, des ententes avec un gouvernement autre que celui du Québec ou l'un de ses ministères ou organismes, ou avec une organisation internationale ou un de ses organismes;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 11.1 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18) permet au gouvernement de différer la publication d'un décret à la *Gazette officielle du Québec* pour un motif d'intérêt public qui s'y trouve exposé;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec est actuellement partie à des négociations concernant la libéralisation de ses marchés publics avec d'autres gouvernements au Canada;

ATTENDU QU'il est d'intérêt public de préserver la confidentialité des négociations en matière de marchés publics entre le Québec et l'Ontario, afin de ne pas nuire à l'ensemble des négociations en cette matière avec les autres gouvernements au Canada;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne:

QUE soit approuvée l'entente, par échange de lettres, entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'Ontario, relative au Protocole de modification de septembre 2015 de l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario;

QUE la publication du présent décret à la *Gazette officielle du Québec* soit différée jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019, afin notamment de préserver la confidentialité des négociations en matière de marchés publics entre le Québec et l'Ontario et de ne pas nuire à l'ensemble des négociations en cette matière avec les autres gouvernements au Canada.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

70104

Gouvernement du Québec

### Décret 101-2019, 13 février 2019

CONCERNANT les adjoints parlementaires

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1), les députés nommés ci-dessous assistent, dans l'exercice de leurs fonctions, les ministres mentionnés en regard de leur nom:

Monsieur Donald Martel Député de Nicolet-Béancour	Premier ministre, pour les volets projet Saint-Laurent et zones d'innovation	Monsieur Louis-Charles Thouin Député de Rousseau	Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, pour le volet affaires municipales
Monsieur Christopher Skeete Député de Sainte-Rose	Premier ministre, pour le volet relations avec les Québécois d'expression anglaise	Monsieur Mathieu Lévesque Député de Chapleau	Ministre de la Justice
Monsieur Samuel Poulin Député de Beauce-Sud	Premier ministre, pour le volet jeunesse	Madame Lucie Lecours Députée de Les Plaines	Ministre de la Justice, pour le volet protection des consommateurs
	Ministre du Tourisme	Madame Stéphanie Lachance Députée de Bellechasse	Ministre de la Famille
Monsieur Ian Lafrenière Député de Vachon	Ministre de la Sécurité publique	Monsieur Claude Reid Député de Beauharnois	Ministre des Transports
Monsieur Gilles Bélanger Député d'Orford	Ministre de l'Économie et de l'Innovation, pour les volets économie et Internet haute vitesse	Madame Marie-Louise Tardif Députée de Laviolette –Saint-Maurice	Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, pour le volet forêts
Monsieur Youri Chassin Député de Saint-Jérôme	Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, pour le volet enseignement supérieur		
Monsieur Jean-Bernard Émond Député de Richelieu	Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, pour le volet formation professionnelle		
Madame Émilie Foster Députée de Charlevoix–Côte-de-Beaupré	Ministre des Finances		
Monsieur Sylvain Lévesque Député de Chauveau	Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, pour les volets emploi et solidarité sociale		
Madame Marilyne Picard Députée de Soulanges	Ministre de la Santé et des Services sociaux, pour le volet santé		
Monsieur Éric Girard Député de Lac-Saint-Jean	Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles		
Monsieur Louis Lemieux Député de Saint-Jean	Ministre de la Culture et des Communications, pour le volet communications		
Monsieur Richard Campeau Député de Bourget	Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour le volet lutte contre les changements climatiques		
Monsieur Denis Lamothe Député d'Ungava	Ministre responsable des Affaires autochtones		

QUE le présent décret remplace le décret numéro 1502-2018 du 21 décembre 2018.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

70081

Gouvernement du Québec

### **Décret 102-2019, 13 février 2019**

CONCERNANT la nomination de monsieur Roger Robitaille comme vice-président par intérim du Centre de services partagés du Québec

ATTENDU QUE l'article 28 de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (chapitre C-8.1.1) prévoit notamment que le président-directeur général du Centre est assisté par un ou des vice-présidents nommés par le gouvernement au nombre que ce dernier détermine pour un mandat d'une durée d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 30 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des vice-présidents du Centre;

ATTENDU QUE madame Caroline Drouin a été nommée vice-présidente du Centre de services partagés du Québec par le décret numéro 448-2016 du 1<sup>er</sup> juin 2016, qu'elle a été nommée à une autre fonction et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;